



## EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

- ❖ Seuls sont membres du GASP les personnes ayant réglé leur cotisation annuelle. Son montant est fixé par le conseil d'administration et ne pourra faire l'objet d'un remboursement qu'au cours du 1er mois d'entraînement. Les frais de licence et de dossier restent acquis.
- ❖ Une licence est établie pour chaque gymnaste ayant acquitté sa cotisation. Elle est obligatoire pour participer aux compétitions. Les gymnastes et les cadres du club sont licenciés à l'UFOLEP et bénéficient à ce titre d'une assurance minimum les couvrant en cas d'accident pendant les entraînements. Ils peuvent souscrire à leurs frais une assurance complémentaire proposée par l'APAC (assurance de l'UFOLEP).
- ❖ Les gymnastes ne sont pas sous la responsabilité du club en dehors du gymnase. Les parents doivent accompagner et venir chercher leur enfant à l'intérieur du gymnase au début et à la fin de chaque entraînement et s'assurer de la présence d'un encadrement technique.
- ❖ L'accès de la salle d'entraînement est réservé aux gyms et les parents sont priés d'attendre la fin des cours à l'extérieur de cette salle. Les enfants non inscrits au GASP ne doivent pas monter sur les agrès ou courir dans la salle (pas d'assurance en cas d'accident) .
- ❖ Veuillez à ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, le club dégage toute responsabilité en cas de vol.
- ❖ Pour le bon fonctionnement des entraînements un minimum de discipline est exigé. Les monitrices et moniteurs présents veillent à ce qu'elle soit respectée. En cas de « faute grave » le conseil d'administration peut procéder à une radiation définitive sans remboursement de la cotisation.
- ❖ Les entraînements pendant les vacances scolaires peuvent être maintenus mais les horaires peuvent être modifiés.
- ❖ L'équipement sportif du club est obligatoire en compétition et une tenue correcte mais non pour les entraînements. Les chaussures de ville sont interdites.
- ❖ Pendant les compétitions qu'il organise le club décline toute responsabilité à l'intérieur des gymnases, seuls sont assurés les gyms participant à la compétition.
- ❖ Afin de permettre la constitution des équipes dans de bonnes conditions, les parents doivent informer le plus rapidement possible de la disponibilité ou non de leur enfant le jour de la compétition. Les places dans les équipes ne sont pas acquises et sont susceptibles d'être modifiées par les entraîneurs durant la saison.  
Les parents ne doivent pas interférer auprès des moniteurs sur le choix des enfants au sein des équipes (nous rappelons qu'il est tenu compte de différents critères et pas seulement des résultats obtenus lors des compétitions précédentes) .
- ❖ En cas de difficultés les parents peuvent s'adresser en priorité au représentant du groupe concerné ou à l'un des membres du bureau (liste affichée au gymnase).

Saint-Priest, le \_\_\_\_\_

Signature du représentant légal :